



CONDITIONS GENERALES DE LA PENSION DU CHEVAL DU MARQUET

Médiateur de la
consommation
Après du SNPCC
YVES LEGEAY 22 BOULEVARD
MITTERDAND 42200 NANTES
[www.mediateurprofes
sionschienchat.fr](http://www.mediateurprofes
sionschienchat.fr)
[mediateur-
conso@contact-
snpcc.com](mailto:mediateur-
conso@contact-
snpcc.com)

Vos chiens et vos chats sont accueillis la nuit dans un spacieux espace, ou ils pourront se reposer. Dans la journée, nos amis sont lâchés dans un espace clôturé et ils sortent tous les jours.

La pension du cheval du marquet, n'accepte pas les chiennes en chaleur, même en fin de cycle

Le montant total du séjour de votre compagnon doit être réglé à son arrivée. S'il part avant la date aucun remboursement ne sera fait si prolongation un réajustement sera fait au départ de votre compagon.

Les chiens doivent être obligatoirement identifiés par une puce électronique ou par un tatouage. Le numéro devra être noté sur la fiche d'inscription. (Identifications conforme à l'article L. 212-10 du Code Rural)

Avant son arrivée, le chien devra être vermifugé et traité contre les parasites.

Ne pas oublier les documents de votre animal lors de son entrée dans notre établissement, autrement je ne pourrais l'accueillir

Vous êtes tenu de prévenir la pension des éventuels problèmes de santé ou de comportement de votre animal.

En cas de traitement à administrer lors de la pension, merci de bien vouloir le signaler lors de l'arrivée accompagné de vos instructions par écrit et éventuellement l'ordonnance du vétérinaire. La pension n'est en aucun cas responsable des accidents liés à l'état de santé de votre animal.

Si votre ami est malade, je vous préviendrais, et je l'emmènerais aux plus vite chez le vétérinaire de la pension. Les frais seront à votre charge.

La pension est assurée en cas de décès, ou notre responsabilité serait mit en cause, mais décline toutes responsabilités si ce n'était pas le cas.

Votre signature attestant également que vous avez lu et approuvé les présentes conditions générales. Le jour de son arrivée, il est préférable que votre ami arrive avec son couchage, il aura vos odeurs et se sentira moins abandonné. Aucun autre animal (chien ou chat) aura accès à son box donc les jouets ne seront que pour lui.

Le coût de la pension s'entend par nuit (par 24 heures) et la nourriture est comprise, sauf si votre animal a un régime spécial, par contre le prix restera inchangé.

Il est également possible de laisser votre chien en garderie à la journée. Vous trouverez également sur mon site internet des nouvelles de votre ami, via photos ou vidéos. Vous pouvez me joindre pour avoir des nouvelles quand vous le souhaitez.

Concernant les gardes à la journée, le tarif journalier prend effet lors de l'arrivée du chien avant midi.

Le paiement de la garde s'effectue ainsi : 50 % d'acompte du montant total de la prestation à la réservation et le solde intégral devra être réglé à l'arrivée de l'animal soit par cb, soit par espèces. Il se sera accepté, ni crédit, ni report de paiement. En cas d'annulation de séjour, le montant de la réservation (acompte) reste acquis à la pension et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. Si vous désirez récupérer votre chien plus tôt que prévu, celui-ci vous sera rendu **mais la totalité du séjour restera dû.**

Si la garde du chien se prolonge plus longtemps que prévue, les nuits ou journée supplémentaire vous seront facturées et devront être réglées au moment du départ du chien.

Les horaires d'arrivée et de départ des chiens sont établis ensemble lors de la réservation. Tout départ devra être fait avant 18 heures maximum l'été et 17H l'hiver . Au-delà il vous sera demandé de bien vouloir récupérer votre animal le lendemain matin à une heure que nous aurons établie ensemble. Cette nuit supplémentaire vous sera facturée. Les arrivées s'effectuent à partir de 11 heures. En cas de modification concernant l'heure d'arrivée ou de départ de l'animal, vous êtes priés de bien vouloir me prévenir au plus tôt par téléphone

Une assurance responsabilité civile professionnelle a été souscrite. Cependant vous êtes tenus d'être assurés et d'avoir une assurance responsabilité civile pour votre animal. Vous restez responsable des dégâts pouvant être occasionnés par votre chien lors de son séjour en pension. La pension décline toute responsabilité concernant les dommages corporels que pourrait subir l'animal s'il venait à s'échapper.

Sans nouvelles du propriétaire, un chien sera considéré comme abandonné après une période de 10 jours suivant la date prévue de sortie, et entraînera des poursuites judiciaires envers celui-ci.

Bon pour accord le / /

PS. Si votre animal ne supporte pas les congères, veuillez m'en informer, cela évitera des problèmes et ce n'est pas pour cela que votre ami restera enfermé. La pension a deux cours cloturées